

Délibérations de la séance du

19 Juin 2018

Le 19 juin deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Paule PEYRAT arrivée à 19h15 - M. Christophe BARBE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - M. Christophe MAURY - M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Laurent COLONNA par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Paule PEYRAT par Mme Annie BONNET pour la délibération n°35/2018
M. Christophe LABROSSE par M. Richard RATINAUD
Mme Michaëlle YANKOV par M. Ludovic GERAUDIE
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
Mme Annie PAUGNAT par M. Denis LIMOUSIN
Mme Joëlle BAZALGUES par M. Christophe MAURY
Mme Chantal FRUGIER par M. Christophe BARBE
M. Guénaël LOISEL par Mme Claudine DELY
M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART

Monsieur Fabien HUSSON a été élu secrétaire de séance

- Délibération 35/2018 Approbation des Comptes de Gestion 2017 - Budgets : communal et AEP*
- Délibération 36/2018 Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget Principal*
- Délibération 37/2018 Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget AEP*
- Délibération 38/2018 Affectation des résultats 2017 - Budget Communal 2018*
- Délibération 39/2018 Affectation des résultats 2017 - Budget AEP 2018*
- Délibération 40/2018 Budget Supplémentaire - Budget principal 2018*
- Délibération 41/2018 Budget Supplémentaire AEP 2018*
- Délibération 42/2018 Subvention exceptionnelle pour l'association "l'Espérance du Palais"*
- Délibération 43/2018 Subvention exceptionnelle pour l'association " Atelier Palaisien "*
- Délibération 44/2018 Subvention exceptionnelle pour l'association " Amicale Laïque du Palais-sur-Vienne " - section Lutte*
- Délibération 45/2018 Admission en non-valeur - Budget Communal*
- Délibération 46/2018 Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2018-2019*
- Délibération 47/2018 Tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs pour l'année 2018-2019*
- Délibération 48/2018 Tarifs Accueil de Loisirs pour le séjour d'été*
- Délibération 49/2018 Tarifs garderie année scolaire 2018-2019*

- Délibération 50/2018 Tarifs Restaurant Scolaire année scolaire 2018-2019
- Délibération 51/2018 Tarifs prestations "petits déjeuners" fournis pas le restaurant scolaire - année scolaire 2018-2019
- Délibération 52/2018 Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2018-2019
- Délibération 53/2018 Autres tarifs culturels pour l'année 2018-2019
- Délibération 54/2018 Détermination du tarif de la consigne des gobelets recyclables des manifestations communales
- Délibération 55/2018 Modification du tableau des emplois
- Délibération 56/2018 Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- Délibération 57/2018 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - exercice 2017
- Délibération 58/2018 Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
- Délibération 59/2018 Acquisition de terrain à M. et Mme LUGAN Pascal - parcelle AZ 303 - rue parmentier

DELIBERATION n°35/2018

Approbation des Comptes de Gestion 2017 – Budgets : Communal et AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2017 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2017 transmis par le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

DELIBERATION n°36/2018

Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2017 du budget principal présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Comptes Administratif du budget principal de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017 (A)	5 325 045,40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017 (B)	5 993 568,02
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2017 [(B-A)=C]	668 522,62
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 (D)	3 167 351,86
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	9 160 919,88
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	3 835 874,48
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 (A)	2 054 968,48

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017 (B)	680 388,01
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2017 [(B-A)=C]	- 1 374 580,47
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2016 (D)	308 056,49
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A+D)	2 363 024,97
DEFICIT DE CLOTURE (D-C)	1 682 636,96

DELIBERATION n°37/2018

Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2017 du budget AEP présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget AEP de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget annexe AEP dont les totaux recourent exactement les écritures du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET AEP :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017 (A)	465 265,79
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017 (B)	463 513,03
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2017 [(B-A)=C]	-1 752,76
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 (D)	133 924,58
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	597 437,61
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	132 171,82
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 (A)	190 051,18
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017 (B)	76 182,10
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2017 [(B-A)=C]	-113 869,08
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2016 (D)	159 612,69
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	235 794,79
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	45 743,61

DELIBERATION n°38/2018

Affectation des résultats 2017 - BUDGET COMMUNAL 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2017 :

Déficit d'investissement 2016 (A)	308 056,49 €
Déficit d'investissement 2017 (B)	1 374 580,47 €

Déficit d'investissement cumulé (A+B=C)	1 682 636,96 €
--	-----------------------

RESTES A REALISER 2017

Dépenses d'investissement 2017 (D)	161 610,05 €
------------------------------------	--------------

Recettes d'investissement 2017 (E) 330 548,08 €

Solde des restes à réaliser 2017 (E-D =F) + 168 938,03 €

↳ **Besoin de financement total (C-F) 1 513 698,93 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2017 (excédent de fonctionnement) 3 835 874,48 €

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	1 513 698,93 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au : B.S. 2018 (ligne 002)	2 322 175,55 €
Déficit d'investissement à reporter au B.S. 2018 (ligne 001)	1 682 636,96 €

DELIBERATION n°39/2018

Affectation des résultats 2017 - BUDGET AEP 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2017 :

Excédent d'investissement 2016 (A)	159 612,69 €
Déficit d'investissement 2017 (B)	113 869,08 €

Excédent d'investissement cumulé (A-B=C) 45 743,61 €

RESTES A REALISER 2017

Dépenses d'investissement 2017 (D)	42 973,05 €
Recettes d'investissement 2017 €	15 862,00 €

Solde des restes à réaliser 2017 (E-D =F) - 27 111,05 €

↳ **Excédent de financement total (C+F) 18 632,56 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2017 (excédent de fonctionnement) 132 171,82 €

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au : B.S. 2018 (ligne 002)	132 171,82 €
Excédent d'investissement à reporter au B.S. 2018 (ligne 001)	45 743,61 €

DELIBERATION n°40/2018

Budget supplémentaire – Budget principal 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Monsieur Denis LIMOUSIN expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 161 610,05 €

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 330 548,08 €

- L'intégration des résultats 2017 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 2 349 779 €

A. DEPENSES

Chap,	Libellé	Montant	Objet
011	Charges à caractère général	3 100 €	Frais de publicité foncière Acte SIRANLI
67	Charges exceptionnelles	500 €	Augmentation de crédits compte 673
023	Virement section d'investissement	2 346 179 €	
	TOTAL	2 349 779 €	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
70	Produits des services des domaines	18 100,45 €	Remboursement mutualisation CALM compétence PLU et Remboursement frais acte SIRANLI
74*	Dotations/ Subventions/ Participations	12 203,00 €	Dotations notifiées, subv DOCU et FCTVA sur le fonctionnement
042	Opération d'ordre	2 700 €	Modification prise en charge FCTVA Fonctionnement
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 322 175,55 €	
	TOTAL	2 349 779 €	

*Détail chap 74 :

DGF : - 1 586 €

DSR : + 1 889 €

FCTVA : 1 900 €

Subv DOCU = 10 000 €

INVESTISSEMENT : 3 634 906 €

C. DEPENSES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	161 610,05 €	
Chap 16	Emprunt et dettes	1 780 679 €	
Chap 040	Opération d'ordre	- 2 700 €	Modification prise en charge FCTVA Fonctionnement
106	Etudes et PVR	5 300 €	Frais révision PLU (Parution et enquête publique)
130	Eclairage public	7 379,99 €	Complément travaux rue P. et M. Curie
001	Déficit d'investissement reporté	1 682 636,96 €	
	TOTAL	3 634 906 €	

D. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	330 548,08 €	
16	Emprunt et dettes	- 577 720 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 346 179 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 513 698,93 €	
024*	Produits des cessions	2 200 €	Ventes DESFORGES et rue GIRAUDOUX

129	Vestiaire du stade Claveyrollas	19 999,99 €	Subvention ligue Football
	TOTAL	3 634 906 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire 2018.

DELIBERATION n°41/2018

Budget supplémentaire AEP 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Monsieur Denis LIMOUSIN expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 42 973,05 euros

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 15 862 euros

- L'intégration des résultats 2017 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FUNCTIONNEMENT : 132 172 €

A. DEPENSES

Chap,	Libellé	Montant	Objet
023	Virement section d'investissement	132 172 €	
011	Charges à caractère général	750 €	Prestations de service (réparation)
70124 9	Atténuation de produits	- 1 500 €	Reversement Taxe Pollution domestique à l'ALB
67	Charges exceptionnelles	750 €	Titres annulés sur exercice antérieur
	TOTAL	132 172 €	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
002	Excédent de fonctionnement reporté	132 171,82 €	
77	Produits exceptionnels	0,18 €	
	TOTAL	132 172 €	

INVESTISSEMENT : 193 777 €

A. DEPENSES

Chap	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	42 973,05 €	
21	Immobilisations corporelles	82 000 €	Dont Anguernaud, reprise des branchements au lot Les Acacias et complément dotation compteurs 2018
23	Immobilisations en cours	63 803,95 €	
020	Dépenses imprévues	5 000 €	
	TOTAL	193 777 €	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	15 862 €	Solde subvention P. et M. Curie
001	Excédent investissement reporté	45 743,61	
131	Subvention d'équipement	-0,61 €	
021	Virement de la section d'exploitation	132 172 €	
	TOTAL	193 777 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire de l'AEP 2018.

DELIBERATION n°42/2018

Subvention exceptionnelle pour l'association « Espérance du Palais »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que la commune a été sollicitée par l'association « Espérance du PALAIS » pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € afin de les aider à faire face aux frais supplémentaires générés par les déplacements sportifs liés aux bons résultats de leur équipe féminine en catégorie « poussines ».

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 400 € sur l'exercice 2018 de manière à permettre à l'association de faire face à ces frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** à l'Espérance du Palais une subvention exceptionnelle de 400 euros.

DELIBERATION n°43/2018

Subvention exceptionnelle pour l'association « Atelier Palaisien »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que dans le cadre du jumelage, l'association l'Atelier Palaisien a acheté des fournitures supplémentaires pour des toiles destinées à être offertes dans le cadre du jumelage avec la ville de CADOLZBURG.

Afin de compenser ces frais supplémentaires, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros sur l'exercice 2018 à l'association « Atelier Palaisien ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** à l'Atelier Palaisien une subvention exceptionnelle de 500 euros.

DELIBERATION n°44/2018

Subvention exceptionnelle pour l'association « Amicale Laïque du PALAIS SUR VIENNE » - Section Lutte

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que la commune a été sollicitée par l'association « Amicale Laïque du PALAIS SUR VIENNE » - Section lutte pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de les aider à faire face aux frais supplémentaires générés par la participation au championnat de France par équipe de deux de leurs équipes (une minime et une benjamine) les 8 et 9 juin prochain.

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 400 € sur l'exercice 2018 de manière à permettre à l'association de faire face à ces frais supplémentaires.

Mme Claudine DELY, trésorière de l'association, ne prend pas part au vote, et, par voie de conséquence, M. Guénaël LOISEL qui lui a donné procuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** à l'Amicale Laïque - Section Lutte, une subvention exceptionnelle de 400 euros.

DELIBERATION n°45/2018

Admission de titres en non-valeur – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la créance suivante :

➤ 31,14 euros (échec des mesures de recouvrement)

DELIBERATION n°46/2018

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2018-2019, soit du 03 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2018	Journée 2018
QF Inférieur à 490	5,10 €	6,66 €
QF compris entre 491 et 999	5,30 €	6,76 €
QF supérieur à 1000	5,52 €	6,86 €

Pour les enfants domiciliés hors commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2018	Journée 2018
QF Inférieur à 490	10,20 €	13,42 €
QF compris entre 491 et 999	10,61 €	13,63 €
QF supérieur à 1000	11,03 €	13,84 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :

Demi-journée 2018	Journée 2018
5,52 €	6,86 €

Tarif cantine du centre de loisirs : 2,31€ quel que soit le niveau de QF.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant. Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°47/2018

Tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs pour l'année 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2018/2019, soit du 03 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C.L	50% du prix du ticket
Transport privé	2 €
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

DELIBERATION n°48/2018

Tarifs Accueil de Loisirs pour le séjour d'été

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Un séjour d'été au centre Adrien ROCHE de MESCHERS ouvert aux enfants âgés de 9 à 12 ans est reconduit cette année par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du lundi 9 juillet 2018 au dimanche 15 juillet 2018.

Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 85 € par enfant comprenant transport, hébergement, pension complète et activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DE FIXER** le tarif forfaitaire du séjour à 85 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

DELIBERATION n°49/2018

Tarifs garderie année scolaire 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la garderie à compter du 1^{er} septembre 2018, selon les modalités ci-dessous :

TARIFS MENSUELS	2018-2019
Enfants domiciliés au Palais*	
1 ^{er}	30,90 €
2 ^{ème}	30,90 €
3 ^{ème} et plus	14,36 €
Enfants hors commune	53,06 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE**	2018-2019
Prix du ticket Palaisien	4,00 €
Prix du ticket extérieur	7,00 €

** Enfants domiciliés au Palais ou hors commune mais dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.*

***La garderie exceptionnelle en régie au moyen de tickets nominatifs sera limitée à 20 tickets par enfant et par an (1 ticket pour une journée).*

Au-delà du 20^{ème} ticket de garderie exceptionnelle pour un même enfant, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB. A titre d'information, les tickets de l'année scolaire 2017-2018 non consommés seront remboursables à compter du 09 juillet 2018.

DELIBERATION n°50/2018

Tarifs Restaurant Scolaire année scolaire 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018, selon les modalités ci-dessous :

QF	Montant forfaitaire par période selon les formules d'abonnement au service			Tarif unitaire*
	2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas /semaine	
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	3,00 €
<u>Tarifs enfants</u>				
QF>491	33,26€	49,89 €	66,52 €	
490>QF>421	25,33 €	38,00 €	50,63 €	
420>QF>321	17,38 €	26,07 €	34,75 €	
320>QF>221	8,69 €	13,04 €	17,37 €	
220>QF	Gratuité			
<u>Tarif adulte</u>	5,20 €			

La facturation du service est réalisée par période soit 5 factures annuelles couvrant les périodes entre chaque vacance scolaire sauf pour les 2 montants forfaitaires grisés qui sont facturés 2 fois par année scolaire (3^{ème} et 5^{ème} période). Il est précisé que ses forfaits prennent en compte les sorties scolaires décomptées.

*Des repas occasionnels peuvent être vendus sous forme de tickets nominatifs dans la limite de 20 tickets par enfant et par an.

Au-delà du 20^{ème} ticket pour un même enfant, le forfait le plus avantageux est automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les repas adultes font l'objet d'une facturation au prorata du nombre de repas pris.

En cas d'absence d'au moins 4 jours consécutifs, un dégrèvement tel que défini dans le tableau ci-après selon les tarifs et les forfaits sera appliqué sur présentation d'un justificatif de la famille :

QF	Montant du dégrèvement selon le tarif		
	2 repas /semaine	3 repas /semaine	4 repas /semaine
QF>491	4,62 €	6,92 €	9,24 €
490>QF>421	3,52 €	5,27 €	7,03 €
420>QF>321	2,41 €	3,62 €	4,83 €
320>QF>221	1,21 €	1,81 €	2,41 €

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 € (adultes et enfants).

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB. A titre d'information, les tickets de l'année scolaire 2017-2018 non consommés seront remboursables à compter du 09 juillet 2018.

DELIBERATION n°51/2018

Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire année scolaire 2018/2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,20 € TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2018.

- Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.

DELIBERATION n°52/2018

Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- FIXER ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018 :

DANSE/trimestre	Durée	Palaisiens*	Extérieurs
		2018-2019	2018-2019
Eveil	45 mn	25,50 €	37,55 €
Cours de danse	1 H	33,05 €	49,60 €
Cours de danse	1 H 30	49,60 €	75,10 €
MUSIQUE/trimestre			
Cours instrument	30 mn	99,35 €	198,70 €
	20 mn	66,30 €	132,40 €
Solfège	1 H	22,05 €	44,20 €
Solfège + instrument	1 H 30	121,40 €	242,85 €
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	25,50 €	50,70 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	25,50 €	50,70 €
Cours d'ensemble guitare	1h	10,60 €	10,60 €
Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences	10% du montant de la période pour 2 absences

** Le tarif palaisien s'entend également pour les enfants hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.*

***Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.*

DELIBERATION n°53/2018

Autres tarifs culturels pour l'année 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- FIXER ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018 :

ATELIER MULTIMEDIA	2018/2019
Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €

- Enfants – 12 ans	Gratuit
- ATELIER THEATRE	65,00 €

DELIBERATION n°54/2018

Détermination du tarif de la consigne des gobelets recyclables des manifestations communales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

La commune a fait l'acquisition de gobelets recyclables pour ses différentes manifestations. La prochaine manifestation étant organisée le 23 juin prochain (Sable en fête), il convient de déterminer un tarif pour pouvoir mettre en place ce système de consigne.

Il vous est proposé le tarif de 1 euro le gobelet sachant que la gestion des consignes sera assurée en régie municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 1 euro le tarif de la consigne des gobelets recyclables utilisés lors des manifestations communales.

DELIBERATION n°55/2018

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les créations de postes, les avancements de grades, les modifications d'horaires,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

- Transformation de trois postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en trois postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (14h74 /semaine) en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (11h89 /semaine) à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Transformation de trois postes d'adjoint technique à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-dessous.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	1
Cat. C	3	Agent de maîtrise	2	1
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (11,89 h/35)	1	0

Cat. C	21	Adjoint technique	21	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h67/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n°56/2018

Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses article 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

VU le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation de la rentrée dans les groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques et de la restauration pour l'année scolaire 2018/2019,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus et de créer :

- 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- 1 emploi à temps non complet (20 heures/semaine) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **CHARGER** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION n°57/2018

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2017.

BILAN DES CESSIONS et ACQUISITIONS FONCIERES Exercice budgétaire 2017							
Nature de la transaction	Vendeur ou acquéreur	Montant de la transaction (hors frais)	Adresse du bien	Nature du bien	Références cadastrales	Superficie	Destination ou finalité de la transaction
Vente	M. Vincent BOURGOUIN	400 €	allée Georges J. Danton	terrain nu	AM n° 270	56 m ²	Permettre à l'acquéreur d'assurer un entretien facilité de sa propriété mitoyenne avec la parcelle communale
Vente	M. VILLOUTREIX Emmanuel et Mme Ketty MELQUIOND	60 €	avenue des Rivailles	terrain nu issu du domaine public	AD n° 243	3 m ²	Régularisation foncière des emprises de la propriété privée
Acquisition	Mme VINOUR ép. BRUNAUD Bernadette	gratuit	rue Georges Clémenceau	terrain nu	AX n° 186	17 m ²	Régularisation foncière des emprises de l'avenue Georges Clémenceau
Acquisition	Mme NOEL ép. MARSAUDON Marie-Jeanne	gratuit	route du Bournazeau	terrain nu	AH n° 309	19 m ²	Régularisation foncière des emprises publiques suite à urbanisation
Vente	ROUSSEAU FINANCES	500 €	avenue Jean Giraudoux	terrain nu	AA n° 97	585 m ²	Conforter l'activité économique et réduire les coûts d'entretien de terrains inutiles à la Commune
Vente	LACOTTE INDUSTRIE	500 €	avenue Jean Giraudoux	terrain nu	AA n° 98	402 m ²	Conforter l'activité économique et réduire les coûts d'entretien de terrains inutiles à la Commune

DELIBERATION n°58/2018

Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et notamment par le biais de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite préserver la dynamique agricole de son territoire et favoriser l'installation d'une agriculture péri-urbaine de qualité.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, dans le cadre de ses missions de développement local, d'accompagnement des filières émergentes et de promotion de l'installation en agriculture, propose un accompagnement spécifique aux collectivités locales porteuses de projet en lien avec ces thématiques.

La commune souhaite préserver et maintenir des espaces agricoles tout en préservant ses espaces naturels, et encourager un projet d'agriculture péri-urbaine permettant à la fois d'assurer une activité économique durable sur son territoire, de faciliter la transmission des exploitations, de favoriser l'accueil de nouvelles populations, d'accompagner la professionnalisation de candidats à l'installation en zone péri-urbaine mais également de maintenir l'ouverture des paysages sur la vallée de la Vienne.

Ce projet serait porté par un Comité de Pilotage local, composé d'élus, d'agriculteurs de la commune, d'organismes fonciers agricoles et dont l'animation serait assurée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne selon le modèle annexé à la présente délibération.

DELIBERATION n°59/2018

Acquisition de terrain à M. et Mme LUGAN Pascal - parcelle AZ 303 - Rue Parmentier

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°19/2015 du 27 mai 2015, le Conseil Municipal l'a autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition à titre gratuit par la Commune d'une parcelle cadastrée AZ 303 (issue de la parcelle AZ 11) sise rue Parmentier, d'une superficie de 237 m², appartenant à M. et Mme LUGAN.

Afin de régulariser la création d'un chemin sur cette parcelle, la délibération prévoyait la signature d'un acte authentique en la forme administrative.

Or, lors de la rédaction de cet acte, il s'est avéré que la parcelle concernée est grevée de privilège de prêteur de deniers et d'une hypothèque conventionnelle pour lesquels seul un notaire est habilité à rédiger l'acte authentique en permettant la levée, préalable obligatoire à la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MODIFIER** les termes de la délibération n°19/2015 du 27 mai 2015 en prévoyant la signature d'un acte authentique devant notaire,

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment l'acte notarié à intervenir en l'étude d'Ambazac,

- **PREVOIR** que les frais d'acte ainsi que ceux relatifs à la levée des privilèges et hypothèques seront pris en charge par la Commune.

Fin de la séance à 20h45